



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-022

PUBLIÉ LE 18 MAI 2016

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-18-001 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0014 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74-2016-05-18-002 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0015 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)

Page 8

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-18-001

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0014 donnant
délégation de signature à M. le directeur départemental de
la cohésion sociale de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA OB (DDCS)

Annczy, le 18 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0014

de délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre portant codification de l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 sur la réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et des décrets pris pour son application, et la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968, article 77, ainsi que les textes pris pour son application ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009.360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Claude GIACOMINO, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0013 du 15 juillet 2015 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions, les conventions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

> **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- ✓ Octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- ✓ Fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- ✓ Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- ✓ Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- ✓ Signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- ✓ Commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'État, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière [décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants) et arrêté du 7 août 2004 (article 3)].

> **SPORT**

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code du sport, à l'exclusion :
 - des mesures exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport,
 - des mesures de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives.
- ✓ Agrément des associations et groupements sportifs,
- ✓ Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et brevet national pisteur secouriste (options ski alpin et ski nordique, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés) :
 - organisation et présidence du jury d'examen,
 - délivrance des diplômes.

> **POLITIQUES SOLIDAIRES ET DE JEUNESSE**

- ✓ Actes administratifs et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils de mineurs mentionnés à l'article

L227-4 du dit code, à l'exclusion de celles exigeant la saisine préalable de la commission départementale compétente en matière de jeunesse et de sport.

- ✓ Établissements et services médico-sociaux, notamment en matière de protection des majeurs : mise en œuvre des procédures énoncées par la loi 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- ✓ Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- ✓ Projets éducatifs territoriaux (PEDT),
- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État, notamment en ce qui concerne l'exercice de la tutelle sur les pupilles de l'État et le conseil de famille,

> **LOGEMENT ET HEBERGEMENT**

- ✓ Aide et législation sociale relevant de la compétence de l'État au titre du logement et de l'hébergement, notamment en ce qui concerne l'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement, l'accueil des solliciteurs d'asile, les décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale et la réservation sociale, et à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives,
- ✓ Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale en matière d'hébergement,
- ✓ Instruction et transmission au ministre chargé de l'action sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie,
- ✓ Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1 du Code de la construction et de l'habitation,
- ✓ Aide personnalisée au logement - Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge,
- ✓ Mise en œuvre des directives ministérielles en matière de logement social (loi ALUR, y compris les conventions concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social).

Article 2 : M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-18-002

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0015 donnant
délégation de signature à M. le directeur départemental de
la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DOS DDCS)

Annecy, le 18 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0015

portant délégation de signature à M. directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009.1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du premier ministre du 29 avril 2016 portant nomination de M. Claude GIACOMINO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0013 du 15 juillet 2015 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental : action 15

Titre concerné : 6

Programme 333: moyens mutualisés des administrations déconcentrées : actions 1 et 2

Titres concernés : 3 et 5

- Mission « immigration, asile et intégration » :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française : action 12

Titre concerné : 6

Programme 303 - Immigration et asile : action 2

Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

Programme 183 – Protection maladie : action 2

Titre concerné : 3

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 157 - Handicap et dépendance : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire : actions 14, 16 et 17

Titre concerné : 6

- Mission « égalité des territoires, logement et ville » :

Programme 135: Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 147: politique de la ville : action 1

Titre concerné : 6

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables : actions 11 et 12

Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juin 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Claude GIACOMINO, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Georges-François LECLERC